



COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le quatorze mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Ken DOYAT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Raba IGDERZENE, Edith QUILLE DELABRE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Fernand CARDOSO, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Benjamin BISCARAS.

Absent(e)s : Véronique ROBERJOT, Séverine JUAN, Angélique AZZOUG, Didier GAUVENT, Jean-Pierre GABET, Paola PORTOGALLO, Rodolphe MAILLANT, Jean-Paul IMBLOT, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Véronique ROBERJOT donne pouvoir à Louis MERCIER, Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE, Paola PORTOGALLO donne pouvoir à Delphine ALBUS, Jean-Paul IMBLOT donne pouvoir à Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle ZAURIN donne pouvoir à Benjamin BISCARAS.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 15 février est adopté à l'unanimité.

1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 30 janvier 2024 au 29 février 2024, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	Service	Tiers	Objet	Montant TTC
08/02/2024	ANIMATION	LES ENJOLIVEURS	Parade carnaval 05/03/24	4 360,00 €
08/02/2024	ANIMATION	FRED KOHLER	Prestation musicale carnaval +animation écoles 05/03/24	850,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SARDA intermarc	Gouter enfants écoles carnaval	600,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SARDA intermarc	Boissons artistes carnaval	250,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale 19/03/24	980,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale 21/04/24	1 200,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale 08/05/24	980,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale 14/07/24	980,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale 23/08/24	980,00 €
16/02/2024	ANIMATION	SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale 11/11/24	980,00 €
01/02/2024	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	LES BULLES DE V	Livres - Bibliothèque (gouter BD 29/02/24)	200,00 €
22/02/2024	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	ELISE DES LIVRE	Animation culturelle rencontre Eve Guerra - Bibliothèque	117,00 €
22/02/2024	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	LYDIE SAGNARD	Animation atelier d'écriture - Bibliothèque	280,00 €
23/02/2024	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	CIE SAC A SON	Animation - spectacle 19/04/24 - Bibliothèque	576,03 €
23/02/2024	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	LIBRAIRIE LUCIO	Livres - Bibliothèque	641,10 €
28/02/2024	ENTRETIEN LOCAUX	SOFRAM	Diagnostics + déplacement armoire froide cantine ollier	127,20 €
28/02/2024	ENTRETIEN LOCAUX	SOFRAM	Changement thermostat armoire froide restaurant scolaire Ollier	312,30 €
28/02/2024	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	497,64 €
28/02/2024	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	470,90 €
28/02/2024	MATERNELLE BAYARD	WESCO	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	174,96 €
31/01/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	494,60 €
01/02/2024	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	456,80 €
06/02/2024	MATERNELLE OLLIER	LIBRAIRIE LUCIO	Fournitures scolaires (livres) - Ecole Maternelle Ollier	49,68 €
12/02/2024	MATERNELLE OLLIER	LIBRAIRIE LUCIO	Fournitures scolaires (livres) - Ecole Maternelle Ollier	17,95 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	673,47 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	496,62 €

01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	267,08 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	1 063,55 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	685,98 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	503,80 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Tenues EPI	574,42 €
01/02/2024	POLICE MUNICIPALE	LA BRIGADE DE L	Tenues EPI	211,00 €
22/02/2024	POLICE MUNICIPALE	ARMURERIE NANO	2 armes et accessoires - PM	1 701,40 €
01/02/2024	RECEPTION	SARDA intermarc	Café +divers	211,36 €
08/02/2024	RECEPTION	SARDA intermarc	Café services	200,93 €
28/02/2024	RECEPTION	MAISON ELGARNI	Viennoiseries	22,00 €
19/02/2024	RESSOURCES HUMAINES	SI2P	Formation caces + habilitation électrique	4 320,00 €
12/02/2024	RESTAURATION	SOFRAM	Vaisselle restaurant scolaire Bayard	83,02 €
28/02/2024	RESTAURATION	SARDA intermarc	Serviettes en papier pour les restaurants scolaires	50,00 €
31/01/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SJ entrée cinéma 03/02/24 -SEJ	48,00 €
31/01/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TEC	Activité : SJ entrée concert "soirée Reggae" Salaise 27/02/24 -SEJ	180,00 €
01/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SE 3-11 ans entrée cinéma activité du 07/02/24 -SEJ	260,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SJ vac hiver entrées cinéma 23/02/24 -SEJ	120,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SJ vac hiver atelier culinaire 01/03/24 - SEJ	60,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SE vac hiver vie quotidienne - SEJ	30,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SJ vac hiver soirée "murder party" 23/02/24 - SEJ	100,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CULTURA	Matériel : SJ vac hiver peinture atelier marionnettes 27-28-29/02/24- SEJ	180,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA GRANDE EVASI	Activité : SJ vac hiver escape game 01/03/2024 - SEJ	161,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	GAMES FACTORY	Activité : SJ vac hiver bowling 01/03/2024 - SEJ	171,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CENTRE KAPLA	Activité : SE vac hiver animation journée Kapla 26/02/224 - SEJ	570,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MAISON DU TOURI	Activité : SE vac hiver balade raquette pilat 22/02/224 - SEJ	285,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : SE vac hiver sortie journée Pilat le bessat 22/02/224 - SEJ	525,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MAISON DU TOURI	Activité : SJ vac hiver balade raquette pilat 22/02/224 - SEJ	215,00 €
08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Places de cinéma pour gagnants concours Carnaval -SEJ	180,00 €

08/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TEC	Activité : SJ vac printemps entrées 3 spectacles 17 et 19/04 -SEJ	360,00 €
12/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Activité : SE entrées cinéma vacances hiver 01/03/24 -SEJ	200,00 €
12/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SE vac hiver atelier cuisine 20-23/02 et 01/03/24 - SEJ	100,00 €
12/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Alimentation : SE mercredi atelier cuisine - SEJ	30,00 €
12/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	BRICO CASH	Matériel : Carnaval bombe de vernis incolore pour finition char + petit matériel -SEJ	100,00 €
12/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUALONE	Activité : SJ vac hiver entrées piscine du 23/02/24 - SEJ	39,15 €
16/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	PATISSERIE GUIE	Matériel : Carnaval sac pour confettis -SEJ	26,00 €
22/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SARDA intermarc	Matériel : vac hiver compresse +sérum phy + divers... -SEJ	40,00 €
22/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	PHARMARCIE TARD	Matériel : vac hiver produits pharmaceutiques -SEJ	30,00 €
22/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AMAZON BUSINESS	Matériel : SE 4 talkie-walkie Motorola -SEJ	164,82 €
22/02/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	COM SALAISE	Prestation : adhésions annuelles espace jeux + ludothèque 2023 + 2024 -SEJ	60,00 €
01/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	SERPOLLET	Alimentation électrique portail FNACA	780,00 €
01/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	BTG EXPERTISES	Expertise conformité construction bâtiments- FNACA et Primaire Ollier	1 392,00 €
01/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	METRAL Lilian	Portail FNACA	4 555,20 €
01/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	COUCHOUD ELECTR	portail FNACA automatisation	2 857,20 €
12/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	BELLE ENVIRONNE	Maintenance fontaine Place Paul Morand	10 800,38 €
13/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Tasseau bois et colle pour salle Clairière	234,90 €
13/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	GUEPE PARTY	Enlèvement nid de frelons Maternelle Ayencins	110,00 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	PEPIN CAZEUNEUV	Fleurissement	392,70 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	SOUFFLET VIGNE	Toile hors sol - ST	354,38 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	DELMONICO DOREL	Pierre calcaire 5T pour massif Gare	284,34 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Câble couronne 100ml internet RJ Primaire OLLIER	81,80 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Starter pour néon ST	66,00 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	603 DJH 38 pompe direction	462,00 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Réparation motoculteur ST	76,43 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Fil pour rotofil + huile ST	274,50 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	PEPIN CAZEUNEUV	Fleurissement jardinière St Prix et Jacques Prévert	149,80 €

28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	SMGD DAUPHIDIAG	Diag amiante et plomb nouvelle médiathèque	5 182,00 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	MECA PASSION	877 BYF 38 pneu avant	130,00 €
28/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Sac de béton pour scellement ST	78,12 €
TOTAL				60 137,51 €

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 30 janvier 2024 au 29 février 2024.

FINANCES - BUDGET

Présentation du document « BUDGET »

1. Compte de gestion

Louis MERCIER présente le sujet.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier Municipal.

Sa comptabilité est conforme à celle du Maire et présente les résultats suivants :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Fonctionnement	2 191 549.24 €	1 276 549.24 €	349 102.51 €	1 264 102.51 €
Investissement	2 110 925.80 €		-1 487 085.20€	623 840.60 €
TOTAL	4 302 475.04 €	1 276 549.24 €	-1 137 982.69€	1 887 943.11 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion 2023 du Trésorier municipal,**
- **de déclarer que le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2023 du Trésorier municipal,**
- **déclare que le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2. Compte administratif 2023

Louis MERCIER présente le sujet.

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2022, annexé à la présente délibération.

Considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2023, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, de déterminer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE 2022		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		2 191 549.24 €	6 655 299.20 €	7 004 401.71€		349 102.51 €
Investissement		2 110 925.80 €	3 989 803.43 €	2 502 718.23€	1 487 085.20€	

- **approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non reportés annulés**

M. Le Maire ne participe pas au vote. Louis MERCIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

détermine comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE 2022		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		2 191 549.24 €	6 655 299.20 €	7 004 401.71€		349 102.51 €
Investissement		2 110 925.80 €	3 989 803.43 €	2 502 718.23€	1 487 085.20€	

- **approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non reportés annulés.**

3. Budget primitif 2024 - affectation du résultat 2023

Louis MERCIER présente le sujet.

Le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

Résultat à affecter 2023	1 264 102.51
Solde d'exécution d'investissement 2023	623 840.60
Besoin de financement des crédits reportés de 2023 à 2024	130 113.35
Besoin de financement total de la section d'investissement	0

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 : 1 264 102.51 €

Affectation en investissement : 464 102.51 €

Report en fonctionnement : 800 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat 2023 s'élevant à 1 264 102.51 €, de la façon suivante :

- **affectation en investissement au compte 1068 : 464 102.51 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 800 000 €**

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2023 s'élevant à 1 264 102.51 €, de la façon suivante :

- **affectation en investissement au compte 1068 : 464 102.51 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 800 000 €**

4. Budget primitif pour 2024 : vote des taux d'imposition

M. Le Maire présente le sujet.

Chaque année, les taux d'imposition doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

En 2023, le taux d'imposition des trois taxes se présentait comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,13 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,13 %**

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,93 %**

Il est proposé au Conseil municipal le taux d'imposition des trois taxes pour 2024 :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,13 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,13 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,93 %**

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux d'imposition des trois taxes pour 2024 :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,13 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,13 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,93 %**

5. Budget primitif 2024 - Vote du budget

M. le Maire présente le document exposant le budget primitif 2024, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement : 7 206 874 €**
- **Recettes de fonctionnement : 7 206 874 €**
- **Dépenses d'investissement : 4 988 892 €**
- **Recettes d'investissement : 4 988 892 €**

Total des dépenses = 12 195 766 €

Total des recettes = 12 195 766 €

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget primitif 2024 comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement : 7 206 874 €**
- **Recettes de fonctionnement : 7 206 874 €**
- **Dépenses d'investissement : 4 988 892 €**
- **Recettes d'investissement : 4 988 892 €**

Total des dépenses = 12 195 766 €

Total des recettes = 12 195 766 €

URBANISME

6. Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'une installation classée sur la plateforme chimique du Péage de Roussillon : société CREALIS

M. Le Maire présente le sujet.

La société CREALIS sollicite une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le projet de création et d'exploitation d'un nouveau site de stockage, conditionnement et distribution de fluides frigorigènes et de traitement de déchets gazeux implanté route de Sablons.

Un avis d'enquête publique est affiché en Mairie et celle-ci a débutée depuis le 02 février 2024.

Des permanences en mairie avec un commissaire enquêteur ont eu lieu le 19 février, le 8 et 26 mars et une dernière aura lieu le 3 avril. Une réunion d'information a eu lieu le 14 mars à la salle Jean Baptiste DUFEU.

Il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement de donner son avis sur ce dossier sous forme de délibération.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement donne un avis favorable sur ce dossier.

7. Mise en place d'un règlement des terrasses sur l'espace public

Delphine ALBUS présente le sujet.

La municipalité a mis en place des terrasses à destination des bars et restaurants depuis 2020.

En raison de la crise sanitaire et des travaux du centre-ville qui ont suivis, aucune redevance n'a été demandée aux bénéficiaires de ces autorisations.

La commune souhaite se doter d'un document règlementant l'implantation des terrasses sur l'espace public ainsi que leurs caractéristiques visuelles.

Un calcul de redevance est également inclus dans le document. Ce tarif est révisable tous les ans.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la mise en place du document de réglementation des terrasses présent en annexe n°1.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place du document de réglementation des terrasses annexé à la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

8. Politique de la ville : nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 »

M. Le Maire présente le sujet.

La loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté (taux de pauvreté de la population sur un périmètre d'un seul tenant d'au moins 1 000

habitants) et a instauré un nouveau contrat, le contrat de ville urbain et social pour la période 2015-2020 qui a ensuite été prolongé jusqu'à fin 2023.

Sur le territoire d'EBER, le contrat de ville a été signé le 9 juillet 2015. Deux quartiers étaient classés en Politique de la Ville : « Vieux-Péage – Les Ayencins » (situé sur la commune du Péage de Roussillon) et « Route de Sablons » (situé sur les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon).

En 2023, un travail de refonte des contrats de ville a été engagé avec l'actualisation de la géographie prioritaire et la définition des objectifs et priorités d'intervention pour les 6 prochaines années. Les nouveaux contrats de ville appelés « Engagement Quartiers 2030 » doivent être signés avant le 31 mars 2024 et seront d'une durée de 6 ans avec un point d'étape à mi-parcours (2027).

La nouvelle géographie prioritaire a été actualisée avec les données de 2019 en reprenant les critères de pauvreté et de population issus de la loi de 2014.

Ainsi, la nouvelle cartographie 2024-2030 fait apparaître 2 quartiers trans-communaux entre Roussillon et le Péage de Roussillon : « Vieux Péage – Les Ayencins – Bel Air » et « Route de Sablons ».

L'élaboration du contrat « Engagements Quartiers 2030 » a été pilotée par EBER, en étroite collaboration avec l'Etat, et en premier lieu, le délégué du Préfet, mais également les deux communes, et avec l'appui des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire. En effet, ce document a été élaboré avec la volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes du territoire, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, des acteurs du territoire ou des habitants.

Au regard du diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et des préoccupations des habitants, il semble nécessaire d'agir sur 4 grands axes.

Les axes sont volontairement nommés en utilisant des verbes d'actions mettant en avant le dynamisme du contrat. L'emploi de l'adjectif possessif « mon » permet d'impliquer toutes les parties prenantes. C'est bien en agissant tous dans le même sens, chacun à notre niveau, que la vie des habitants des quartiers prioritaires sera améliorée.

Le comité de pilotage du lundi 11 décembre 2023 a permis de valider les axes et enjeux prioritaires du contrat « Engagements Quartiers 2030 » d'EBER, qui sont les suivants :

- « Mon quartier émancipe » grâce à la réussite éducative et scolaire, le soutien à la parentalité et l'accès à la culture et au sport
- Mon quartier révèle : avec des actions autour de l'emploi, l'insertion et le développement économique
- Mon quartier respire » regroupant la santé, le cadre de vie et la transition écologique
- « Mon quartier agit » mettant en avant le besoin de renforcer l'accès aux droits et aux services publics, consolider et développer le vivre ensemble et garantir la tranquillité publique et la sécurité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***Vu le contrat de ville signé le 9 juillet 2015,***
- ***Considérant l'importance de la politique de la ville pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, réduire les inégalités et leur garantie une égalité réelle d'accès aux droits,***
- ***D'approuver le contrat « Engagements Quartiers 2030 » d'EBER, dont un exemplaire est placé en annexe n°2,***
- ***D'autoriser le Maire à signer le contrat,***
- ***D'autoriser le Maire pour signer tout document ou prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Vu le contrat de ville signé le 9 juillet 2015,***
- ***Considérant l'importance de la politique de la ville pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, réduire les inégalités et leur garantie une égalité réelle d'accès aux droits,***
- ***Approuve le contrat « Engagements Quartiers 2030 » d'EBER, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,***
- ***Autorise le Maire à signer le contrat,***
- ***Autorise le Maire pour signer tout document ou prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

9. Habitat – Logement social - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

M. Le Maire présente le sujet.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

A ce titre, la convention intercommunale d'attribution a été élaborée. Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La convention intercommunale d'attribution, placée en annexe n°3 s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Etablie pour une durée de 6 ans (2023-2029), la convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation qui sont déclinés comme suit:

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Par conséquent :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,
- Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,
- Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
- Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts d'EBER,

- Vu la délibération n°2019/228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER,
- Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette convention intercommunale d'attribution,
- Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER,
- Vu la délibération n°2023/259 du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire d'EBER approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution qui définit les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, en tant que copilotes du PALHDI,

Considérant que le projet de la Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution doit être signée par les communes membres d'EBER ainsi que par l'ensemble des partenaires,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.***

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***adopte la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,***

- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MEDIATHEQUE

10. Autorisation donnée au Maire pour la sollicitation d'une aide financière du Département pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour son mobilier, ses équipements numériques et informatiques,
Adoptant également l'APD de l'opération ;
Arrêtant les modalités de financement pour chaque sollicitation.

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon, 6500 habitants, est actuellement équipée d'une médiathèque sous-dimensionnée, qui propose, malgré tout, des actions qui visent à faire émerger une politique de lecture publique. Des animations sont proposées auprès des scolaires, et l'inscription à la médiathèque, donne accès au fond de la communauté de communes, à travers l'adhésion à ECUME, le réseau des bibliothèques créé par la communauté de communes.

La taille actuelle de la médiathèque, ainsi que le nombre d'agents en place, ne permet pas, de mettre en œuvre un véritable plan de lecture publique, vecteur de la promotion de l'éducation culturelle, et de l'inclusion sociale des publics, qui se traduirait par :

- Une politique documentaire en réseau encore plus importante ;
- Un programme d'action culturelle, qui permettrait de mener la politique d'action culturelle de la ville ;
- Une politique numérique ;
- Des services aux publics adaptés aux usages ;
- Aménagement des espaces permettant de favoriser la fréquentation

La municipalité a donc décidé de créer une nouvelle médiathèque permettant de répondre aux attentes d'un véritable plan de lecture publique, ainsi qu'aux attentes du public.

Les responsables du cinéma Rex ont décidé de s'implanter dans un nouveau bâtiment plus grand. Ce déménagement donne l'opportunité d'investir ce lieu pour le transformer en médiathèque.

Un concours d'architecte a eu lieu l'an passé, sur la base d'une étude préalable réalisée par un programmiste.

Le cahier des charges prévoyait un local exclusivement dédié à la médiathèque ; un équipement informatique à usage strict de la médiathèque, une évolution notable en terme de locaux et de services ; une superficie correspondant au nombre d'habitants. Les enjeux définis étaient les suivants : « rendre conforme aux usages, reformuler des existants, tirer parti du bâti et des espaces intérieurs, ouvrir à tous ».

Les objectifs recherchés sont liés à l'architecture en offrant de la volumétrie, au patrimoine, en préservant un angle de façade. Il s'agit donc de trouver des espaces, d'apporter des comforts d'usage et favoriser l'autonomie des fonctions.

En collaboration avec la DRAC et le Conseil Départemental, le jury du concours a sélectionné l'équipe de maîtrise d'œuvre de B Cube, dirigée par l'architecte Jean Barrette.

La médiathèque est pensée pour offrir à tous les habitants un équipement de proximité de qualité avec une équipe de cinq personnes pour mener à bien le projet. Des horaires élargies : 33h d'ouverture au public, c'est à dire une augmentation de 24h d'ouverture. 748 m² sur deux niveaux permettent d'organiser l'espace en fonction des publics et des usages et la mise en place de partenariats élargis.

Un budget annuel plus important permettra d'actualiser les collections, de répondre aux besoins des publics et d'offrir une programmation culturelle pour tous.

La médiathèque disposera d'espaces de consultation des collections adaptés, des places assises en nombre, un service numérique ludique et pédagogique, un espace d'exposition, un lieu pour différentes formes de rencontres, un espace presse, une salle de travail, une salle pour des ateliers et une tisanerie.

L'entrée de la médiathèque se fera par un grand hall, lieu mouvant invitant à la découverte où le visiteur peut prendre connaissance des actualités des collections et des animations, découvrir le fonds d'objets, admirer une exposition, profiter de la tisanerie ou enregistrer ses prêts.

Sur la droite, une salle de quarante-six places permettra d'accueillir de petites formes de spectacles, des projections, des conférences et autres rencontres. Sur la gauche, l'accueil de la médiathèque, l'espace presse, les jeux de société sur place, et la section jeunesse pour les 0-15 ans. Un parcours allant des tout-petits aux adolescents.

Au premier étage, les collections adultes pour les 16 ans et plus ainsi que l'espace numérique/salle de travail, les jeux vidéo inclus dans l'espace image, une salle d'atelier et les bureaux du personnel.

1 : Coût travaux, études, maîtrise d'œuvre et déménagement et financement

Etudes	95 907,03 HT	
Maîtrise d'Œuvre	340 362 HT	
Travaux	2 227 000 € HT	
Déménagement	10 000 € HT	
Total	2 673 233 € HT	
Etat - DGD	30 %	1 202 954,86 €
Département Isère	45 %	801 969,90 €
Péage de Roussillon	25 %	668 308,25 €
	100 %	2 673 233 € HT

2 : Coût mobilier et financement

Frais d'études	17 000 € HT
Mobilier	200 000 € HT
Signalétique	15 000 € HT
Total	232 000 € HT

Etat - DGD	40 %	92 800 €
Département Isère	30 %	69 000 €
Péage de Roussillon	25 %	70 000 €
	100 %	232 000 € HT

3 – Coût et financement du matériel informatique et numérique

Numérique	
Informatique	
Total	70 000 € HT

Etat - DGD	40 %	35 000 €
Département Isère	30 %	21 000 €
Péage de Roussillon	25 %	14 000 €
Total	100 %	70 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'Avant-Projet Définitif de l'opération (APD) ;

- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière du département, pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour son mobilier, ses équipements numériques et informatiques,

- d'arrêter les modalités de financement pour chaque sollicitation.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'Avant-Projet Définitif de l'opération (APD) ;

- autorise le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD, pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour son mobilier, ses équipements numériques et informatiques, sa nouvelle collection, et l'extension de ses horaires d'ouverture,

- arrête les modalités de financement pour chaque sollicitation, présentées dans les tableaux ci-dessus.

11. Autorisation donnée au Maire pour la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD, pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour son mobilier, ses équipements numériques et informatiques, sa nouvelle collection, et l'extension de ses horaires d'ouverture.
Adoptant également l'APD de l'opération ;
Arrêtant les modalités de financement pour chaque sollicitation.

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon, 6500 habitants, est actuellement équipée d'une médiathèque sous-dimensionnée, qui propose, malgré tout, des actions qui visent à faire émerger une politique de lecture publique. Des animations sont proposées auprès des scolaires, et l'inscription à la médiathèque, donne accès au fond de la communauté de communes, à travers l'adhésion à ECUME, le réseau des bibliothèques créé par la communauté de communes.

La taille actuelle de la médiathèque, ainsi que le nombre d'agents en place, ne permet pas, de mettre en œuvre un véritable plan de lecture publique, vecteur de la promotion de l'éducation culturelle, et de l'inclusion sociale des publics, qui se traduirait par :

- Une politique documentaire en réseau encore plus importante ;
- Un programme d'action culturelle, qui permettrait de mener la politique d'action culturelle de la ville ;
- Une politique numérique ;
- Des services aux publics adaptés aux usages ;
- Aménagement des espaces permettant de favoriser la fréquentation

La municipalité a donc décidé de créer une nouvelle médiathèque permettant de répondre aux attentes d'un véritable plan de lecture publique, ainsi qu'aux attentes du public.

Les responsables du cinéma Rex ont décidé de s'implanter dans un nouveau bâtiment plus grand. Ce déménagement donne l'opportunité d'investir ce lieu pour le transformer en médiathèque.

Un concours d'architecte a eu lieu l'an passé, sur la base d'une étude préalable réalisée par un programmiste.

Le cahier des charges prévoyait un local exclusivement dédié à la médiathèque ; un équipement informatique à usage strict de la médiathèque, une évolution notable en terme de locaux et de services ; une superficie correspondant au nombre d'habitants. Les enjeux définis étaient les suivants : « rendre conforme aux usages, reformuler des existants, tirer parti du bâti et des espaces intérieurs, ouvrir à tous ».

Les objectifs recherchés sont liés à l'architecture en offrant de la volumétrie, au patrimoine, en préservant un angle de façade. Il s'agit donc de trouver des espaces, d'apporter des confort d'usage et favoriser l'autonomie des fonctions.

En collaboration avec la DRAC et le Conseil Départemental, le jury du concours a sélectionné l'équipe de maîtrise d'œuvre de B Cube, dirigée par l'architecte Jean Barrette.

La médiathèque est pensée pour offrir à tous les habitants un équipement de proximité de qualité avec une équipe de cinq personnes pour mener à bien le projet. Des horaires élargies : 33h d'ouverture au public, c'est à dire une augmentation de 24h d'ouverture. 748 m² sur deux niveaux permettent d'organiser l'espace en fonction des publics et des usages et la mise en place de partenariats élargis.

Un budget annuel plus important permettra d'actualiser les collections, de répondre aux besoins des publics et d'offrir une programmation culturelle pour tous.

La médiathèque disposera d'espaces de consultation des collections adaptés, des places assises en nombre, un service numérique ludique et pédagogique, un espace d'exposition, un lieu pour différentes formes de rencontres, un espace presse, une salle de travail, une salle pour des ateliers et une tisanerie.

L'entrée de la médiathèque se fera par un grand hall, lieu mouvant invitant à la découverte où le visiteur peut prendre connaissance des actualités des collections et des animations, découvrir le fonds d'objets, admirer une exposition, profiter de la tisanerie ou enregistrer ses prêts.

Sur la droite, une salle de quarante-six places permettra d'accueillir de petites formes de spectacles, des projections, des conférences et autres rencontres. Sur la gauche, l'accueil de la médiathèque, l'espace presse, les jeux de société sur place, et la section jeunesse pour les 0-15 ans. Un parcours allant des tout-petits aux adolescents.

Au premier étage, les collections adultes pour les 16 ans et plus ainsi que l'espace numérique/salle de travail, les jeux vidéo inclus dans l'espace image, une salle d'atelier et les bureaux du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion du 26 octobre 2021, qui s'est tenue au Péage de Roussillon, concernant la création d'une nouvelle médiathèque, le Préfet de Région a transmis un courrier rappelant les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention, et notamment la délibération autorisant la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour le mobilier, les équipements numériques et informatiques, la nouvelle collection de la médiathèque afférent, et l'extension des horaires d'ouverture, et, adoptant également l'APD de l'opération et, arrêtant les modalités de financement pour chaque sollicitation.

1 : Coût travaux, études, maîtrise d'œuvre et déménagement et financement

Etudes	95 907,03 HT	
Maitrise d'Œuvre	340 362 HT	
Travaux	2 227 000 € HT	
Déménagement	10 000 € HT	
Total	2 673 233 € HT	
Etat - DGD	30 %	1 202 954,86 €
Département Isère	45 %	801 969,90 €
Péage de Roussillon	25 %	668 308,25 €
	100 %	2 673 233 € HT

2 : Coût mobilier et financement

Frais d'études	17 000 € HT
Mobilier	200 000 € HT
Signalétique	15 000 € HT
Total	232 000 € HT

Etat - DGD	40 %	92 800 €
Département Isère	30 %	69 000 €
Péage de Roussillon	25 %	70 000 €
	100 %	232 000 € HT

3 – Coût et financement du matériel informatique et numérique

Numérique	
Informatique	
Total	70 000 € HT

Etat - DGD	40 %	35 000 €
Département Isère	30 %	21 000 €
Péage de Roussillon	25 %	14 000 €
Total	100 %	70 000 € HT

4 – Collections – Le fonds

Total	110 000 € HT

Etat - DGD	40 %	44 000 €
Le Peage de Roussillon	25 %	66 000 €
Total	100 %	110 000 € HT

5 - Extension des heures d'ouverture

Extension des heures d'ouverture	+ 24 h
Agents	+ 3
Coût supplémentaire	156 653 €
Total	156 653 €

Etat - DGD	3 1ères années	70 %
	2 années suivantes	50 %
Mairie	3 1ères années	30 %
	2 années suivantes	50 %
Total	100 %	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'Avant-Projet Définitif de l'opération (APD) ;**
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD, pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour son mobilier, ses équipements numériques et informatiques, sa nouvelle collection, et l'extension de ses horaires d'ouverture,**
- d'arrêter les modalités de financement pour chaque sollicitation.**

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'Avant-Projet Définitif de l'opération (APD) ;**
- autorise le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental de l'Isère, pour la construction d'une médiathèque au Péage de Roussillon, ainsi que pour son mobilier, ses équipements numériques et informatiques.**
- arrête les modalités de financement pour chaque sollicitation.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT ABRITANT UN LOCAL COMMERCIAL

12. Mise à disposition d'un bâtiment abritant un local commercial situé au 106 rue de la République au Péage de Roussillon au profit de l'entreprise LOFTCORNER

Delphine ALBUS présente le sujet.

Par délibération n°2022-11-62 en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble situé au 106 rue de la République, parcelle AZ 100.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et de la maîtrise du foncier.

Par convention avec EPORA, le bâtiment abritant un local commercial situé au 106 rue de la République au Péage de Roussillon fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la commune.

Dans le cadre de la requalification et de la revitalisation du centre-ville avec pour objectif de redensifier le commerce du centre-ville, la commune a mis en œuvre un certain nombre d'actions permettant de faire connaître la mise à disposition de ce local dans des conditions avantageuses.

Une entreprise spécialisée dans la vente de vêtements et d'accessoires a déposé sa candidature pour occuper ce local commercial. Il s'agit de l'entreprise Loftcorner dont la gérante est Madame Laurence OUNINI (siège social de l'entreprise : Passage du cygne – 29 place Armand Chesneau – 45320 COURTENAY).

L'entrepreneuse a été reçue à plusieurs reprises et présente un projet qui répond aux attentes de la mairie pour ouvrir un commerce de qualité à cet endroit.

Compte tenu de ce qui a été énoncé ci-dessus, avec accord d'EPORA, la mise à disposition sera consentie moyennant une redevance de 50 euros par mois pendant un an puis 100 euros par mois la deuxième année pendant un an et 150 euros la troisième année pendant 9 mois.

La convention, placée en annexe n°4 a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure avec l'entreprise Loftcorner (gérante Mme Laurence OUNINI), une convention de mise à disposition d'un bâtiment abritant un local commercial situé au 106 rue de la République au Péage de Roussillon, moyennant une redevance mensuelle de 50 € la première année, puis 100 € la deuxième année et 150 € la troisième année.***
- d'autoriser Monsieur le Responsable du Trésor public de Roussillon à faire recette du montant de la redevance en l'inscrivant sur les crédits prévus à cet effet.***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec ce dossier.***

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- conclut avec l'entreprise Loftcorner (gérante Mme Laurence OUNINI), une convention de mise à disposition d'un bâtiment abritant un local commercial situé au 106 rue de la République au Péage de Roussillon, moyennant une redevance mensuelle de 50 € la première année, puis 100 € la deuxième année et 150 € la troisième année.***

- **autorise Monsieur le Responsable du Trésor public de Roussillon à faire recette du montant de la redevance en l'inscrivant sur les crédits prévus à cet effet.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec ce dossier.**

Fin de la séance à 21 h 15